

# CAPITAL UFF

*Prospectus simplifié*

## **PARTIE A STATUTAIRE**

### **I - Présentation succincte**

<b>Dénomination :</b>	CAPITAL UFF
<b>Forme juridique :</b>	FCP de droit français
<b>Société de gestion :</b>	Aviva Investors France
<b>Gestionnaire financier par délégation :</b>	Invesco Asset Management Deutschland GmbH
<b>Gestionnaire comptable :</b>	CACEIS Fastnet
<b>Dépositaire :</b>	Union Financière de France Banque
<b>Commissaire aux comptes :</b>	Cabinet Corévisé
<b>Représenté par :</b>	Monsieur Fabien Crégut
<b>Commercialisateur :</b>	Union Financière de France Banque

### **II - Informations concernant les placements et la gestion:**

<b>Classification :</b>	Actions des pays de la Communauté Européenne.
<b>OPCVM d'OPCVM :</b>	Non.
<b>Objectif de gestion :</b>	Le FCP a pour objectif de capter les potentialités financières des économies et des marchés d'actions des pays de la Communauté Européenne en investissant sur les titres dont l'évaluation boursière est attractive au regard de la valeur des actifs des sociétés émettrices.
<b>Indicateur de référence :</b>	<p>L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer a posteriori la performance de son investissement est l'indice Dow Jones Stoxx (dividendes non réinvestis).</p> <p>L'indice Dow Jones Stoxx est un indice actions représentatif des plus grandes capitalisations de la zone euro.</p> <p>Le FCP est un OPCVM à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indice mais qui l'utilise comme élément d'appréciation a posteriori de sa gestion.</p>

#### **Stratégies d'investissement :**

Le portefeuille sera exposé au minimum à 60% en actions des pays de la Communauté Européenne. En outre, le FCP étant éligible au PEA, il sera investi à tout moment au moins à 75% dans des actions des pays de la Communauté Européenne répondant à cette réglementation.

Au-delà du minimum de 75% imposé par la réglementation du PEA, le FCP pourra être investi sur tous les marchés de la Communauté Européenne en actions et autres titres donnant accès au capital ainsi qu'en titres de créance et instruments du marché monétaire.

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

- Analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques,
- En fonction de ses anticipations, des scénarios macro-économiques qu'il privilégie et de son appréciation des marchés, le gestionnaire sur-pondérera ou sous-pondérera chacun des secteurs économiques ou rubriques qui composent l'indice de référence.

- Pour chacune des poches ainsi définies, les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur potentiel de valorisation, des perspectives de croissance de la société émettrice, de la qualité de son management et de sa communication financière ainsi que de la négociabilité du titre sur le marché.

Dans le but d'exposer le portefeuille aux marchés des actions sans que l'exposition totale puisse excéder 120% et/ou de couvrir le portefeuille des risques sur les actions et sur les devises, le FCP pourra recourir à des instruments dérivés et/ou à des instruments intégrant des dérivés. Ces instruments seront négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers, organisés et/ou de gré à gré. L'engagement du FCP sur ces instruments ne devra pas être supérieur à 50% de la valeur de son actif.

Le portefeuille pourra être investi dans la limite de 10% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement de droit français ou européen coordonnés à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Il pourra détenir des OPCVM gérés par la société de gestion ou une société liée au gestionnaire financier délégué du FCP.

Ces OPCVM appartiendront aux classes :

- « actions françaises », « actions de pays de la zone euro », « actions des pays de la Communauté Européenne », « actions internationales », « diversifiés » déclarant une spécificité géographique ou sectorielle, dans le but de réaliser l'objectif de gestion,
- « OPCVM de fonds alternatifs » de droit français ou européen coordonnés, dans le but d'améliorer le couple rendement / risque du portefeuille.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces et des OPCVM « monétaire euro » sans que l'investissement total en OPCVM ne puisse dépasser 10 % de l'actif.

Le détail des actifs utilisés dans le cadre de la gestion se trouve dans la note détaillée.

### Profil de risque :

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques principaux pour le porteur sont les suivants :

#### Risque actions :

Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé directement et/ou par le biais des OPCVM détenus baissent, la valeur liquidative baissera. Le portefeuille peut être exposé jusqu'à à 120% aux actions.

En raison des mouvements rapides et irréguliers des marchés actions, à la hausse comme à la baisse, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

#### Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

#### Risque de contrepartie :

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### Risque de taux :

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

La sensibilité du portefeuille « taux » du FCP est comprise entre 0 et 8. L'exposition sur les marchés de taux est de 25% au maximum.

#### Risque de crédit :

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

#### Risque de change :

Etant donné que le FCP peut investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Pour consulter l'intégralité des risques liés au FCP, il faut se reporter à la note détaillée.

### Garantie ou protection :

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

### Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Parts	Souscripteurs concernés	Profil de l'investisseur type
CAPITAL UFF C	Le FCP est réservé plus particulièrement à tout souscripteur investissant dans le cadre de programmes d'investissement dénommés "Comptes d'Investissement", "Comptes d'Investissement en Valeurs Mobilières", "Plans d'Investissement Libre et Progressif", "Plans d'Investissement en Valeurs Mobilières" et "UFF Perspective Patrimoine" commercialisés par l'Union Financière de France Banque.	Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui recherchent dans le cadre de la réglementation PEA ou autrement, un investissement majoritairement en actions de pays de la Communauté Européenne et qui acceptent les risques inhérents à ces marchés.
CAPITAL UFF D	Le FCP est réservé plus particulièrement à tout souscripteur investissant dans le cadre de programmes d'investissement dénommés "Comptes d'Investissement", "Comptes d'Investissement en Valeurs Mobilières", "Plans d'Investissement Libre et Progressif", "Plans d'Investissement en Valeurs Mobilières" et "UFF Perspective Patrimoine" commercialisés par l'Union Financière de France Banque.	

Durée minimum de placement recommandée : 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

### III - Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

#### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats		Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	CAPITAL UFF C	VL x nombre de parts	4% maximum, dégressif au-delà de 300 000 euros pour les titulaires de comptes d'investissement. 0,25% maximum pour les opérations de souscriptions / rachats portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative par un même porteur.
	CAPITAL UFF D	VL x nombre de parts	4% maximum, dégressif au-delà de 300 000 euros pour les titulaires de comptes d'investissement. 0,25% maximum pour les opérations de souscriptions / rachats portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative par un même porteur.
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	CAPITAL UFF C	Néant	Néant
	CAPITAL UFF D	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	CAPITAL UFF C	Néant	Néant
	CAPITAL UFF D	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	CAPITAL UFF C	Néant	Néant
	CAPITAL UFF D	Néant	Néant

#### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance, rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs qui sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM		Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	CAPITAL UFF C	Actif net	1,85% TTC maximum
	CAPITAL UFF D	Actif net	1,85% TTC maximum
Commission de surperformance		Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Le conservateur (pour le traitement des ordres)	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs négociées sur la bourse française : 23,92 euros TTC Valeurs négociées sur les bourses étrangères: 35,88 euros TTC Pensions : Néant
	La société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0,50 % TTC Obligations : Néant

#### Régime fiscal :

**Spécificité fiscale :** L'OPCVM est éligible au P.E.A.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts ou d'actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

### IV - Informations d'ordre commercial :

#### Conditions de souscription et rachat :

Les souscriptions et les rachats sont collectés par l'Union Financière de France Banque.

Adresse : 32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 – FRANCE

Téléphone : 01 40 69 65 1

Les souscriptions et les rachats peuvent être exprimés soit en montant soit en nombre de parts.

Parts	Code ISIN	Devise de libellé	Montant initial de la part	Fractionnement	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
CAPITAL UFF C	FR 0010286864	Euro	100 euros	Les parts sont fractionnables en dix millièmes	762,25 euros	Pas de minimum
CAPITAL UFF D	FR0007486709	Euro	762,25 euros	Les parts sont fractionnables en dix millièmes	762,25 euros	Pas de minimum

Le passage à une autre catégorie de parts constituant un rachat suivi d'une souscription, il ne fait l'objet d'aucune modalité particulière et est susceptible de dégager une plus value imposable pour le porteur de parts.

L'heure limite de réception des ordres, qui sont traités à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative, est fixée à 21 h30.

Dans le cas de rachat et de souscription simultanée pour un même nombre de parts, la souscription correspondante s'effectue sur la même valeur liquidative que celle du rachat.

### Date de clôture de l'exercice

La date de clôture de l'exercice est fixée au dernier jour de bourse à Paris du mois de septembre.

### Affectation du résultat :

Parts	Mode et fréquence de distribution des revenus
CAPITAL UFF C	Capitalisation.
CAPITAL UFF D	Distribution annuelle. Le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividende.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

### Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux.

### Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est tenue à disposition par l'Union Financière de France Banque. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande. Elle sera également publiée sur le site Internet : [www.unionfinancierefrance.fr](http://www.unionfinancierefrance.fr)

### Devise de libellé des parts :

Euro

### Date de création :

Ce FCP a été agréé par la Commission de Opérations de Bourse le 2 juin 1992. Il a été créé le 2 juin 1992.

## V - Informations supplémentaires :

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Union Financière de France Banque  
 UFF Contact  
 Adresse : 32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS Cedex 16 - FRANCE  
 Téléphone : 01 40 69 65 17  
 Site Internet : [www.unionfinancierefrance.fr](http://www.unionfinancierefrance.fr)

Toutes explications supplémentaires sur ce FCP peuvent être obtenues auprès de la société de gestion.

Le document « Politique de Vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont disponibles auprès de la société de gestion déléguée. Lorsque la société de gestion déléguée ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, ce silence devra être interprété à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « politique de vote » de la société de gestion déléguée.

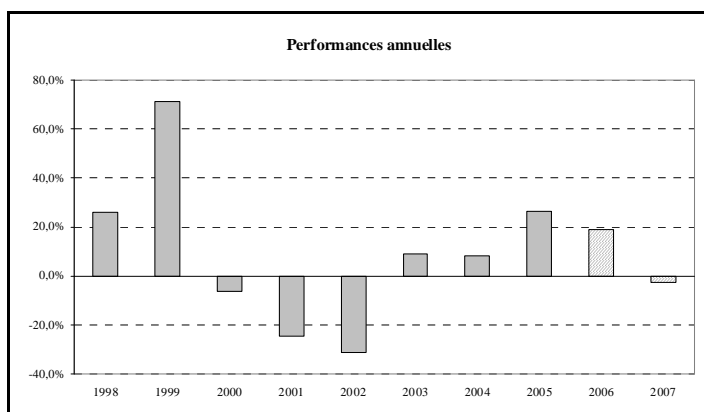
Date de publication du prospectus : 22 octobre 2008

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B STATISTIQUE

## Performance de l'OPCVM au 31/12/2007



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.  
La performance de l'indicateur est affichée hors dividendes.

## Part : Capital UFF

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	-2.46%	13.70%	11.61%
Indicateur de référence : Dow Jones Stoxx	4.83%	15.78%	14.70%

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS**  
Le fonds a changé d'objectif de gestion et de stratégie d'investissement en mars 2003.  
Les résultats passés ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

## Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 28/09/2007

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1,80%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0,00 %</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,00%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>0,61%</b>
Ces frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	0,00%
- commission de mouvement	0,61%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>2,41%</b>

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessus). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

## Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 28/09/2007

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,00% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 91,95% de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	néant
Titres de Créances	néant

\*\*\*